

N°: 87

Date réception Préfecture :

Conseil du 28/09/2015	Identifiant : 2015-0304	Date de publication au Recueil des Actes Administratifs :
 VILLE DE POITIERS poitiers DIRECTION FINANCES ET GESTION PUBLIQUE SERVICE CONSEIL EN GESTION	Titre : Dissolution et liquidation amiable de la Société d'Economie Mixte (SEM) Centre de Conférences de Poitiers	
	Etudiée par : Le Bureau municipal du 07/09/2015 La commission Attractivité et aménagement de l'espace et du patrimoine de la ville du 14/09/2015 La commission des Finances du 21/09/2015	
	Rapportée par :	

Nomenclature Préfecture N° 1 : 7. Finances locales

Nomenclature Préfecture N° 2 : 10. Divers

Compte tenu des difficultés financières de la société, et par la délibération de Grand Poitiers n° 2014-0538 en date du 5 décembre 2014, l'exploitation du Centre de conférences a été reprise en régie directe par Grand Poitiers. Cette reprise de l'activité, depuis le 1^{er} janvier 2015, a entraîné le transfert du personnel de la SEM, ainsi que de ses contrats en cours et de ses biens.

Ainsi, la SEM Centre de conférences de Poitiers, qui a pour objet l'exploitation du Centre de conférences, n'a plus de raison d'exister aujourd'hui.

L'article 40 des statuts de la SEM encadre la dissolution de la société conformément à la législation, et stipule notamment que le liquidateur est nommé par assemblée générale.

Par conséquent, il vous est proposé d'autoriser les représentants de la Ville de Poitiers dans la SEM Centre de conférences de Poitiers à voter toute décision de l'assemblée générale de cette société décidant :

- la dissolution de la SEM Centre de conférences de Poitiers et l'ouverture de sa liquidation amiable aux conditions de l'article 40 de ses statuts ;
- la désignation d'un ou plusieurs liquidateurs aux conditions de l'article 40 des statuts de la société ;

- l'approbation des comptes de liquidation établis par le liquidateur et de la clôture consécutive de la liquidation amiante de la SEM Centre de conférences de Poitiers.